

Arrêté n° 833-26/SGCNC-Pr du 17 juillet 2026
portant délégation de signature à Mme Marie-Josée Yongomene, cheffe du service
des carrières et des rémunérations à la direction des ressources humaines au
secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 833-26/SGCNC-Pr du 17 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Marie-Josée Yongomene, cheffe du service des carrières et des rémunérations à la direction des ressources humaines au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 21 juillet 2026
Page 16445

Article 1^{er}

Madame Marie-Josée YONGOMENE, cheffe du service des carrières et des rémunérations à la direction des ressources humaines au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la présidente du congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- 1) Les déclarations liées à l'embauche et au départ des agents auprès des organismes sociaux ;
- 2) Les attestations de travail ;
- 3) Tout certificat relatif à la situation administrative des agents, incluant notamment :
 - Certificats de fonction, de service, de grade, d'ancienneté ou de poste ;
 - Attestations d'affiliation aux régimes sociaux ou statutaires ;
 - Certificats requis pour concours, missions externes ou démarches administratives ;
- 4) Les titres de congé (annuel, exceptionnel, spécifique) ;
- 5) Les attestations de non-versement de complément familial et autres certificats liés aux prestations sociales ;
- 6) Les déclarations sociales obligatoires et périodiques (mensuelles, trimestrielles, annuelles) relatives aux cotisations sociales ;
- 7) Les attestations de salaire pour maladie, accident de travail, maternité et autres situations prévues par la réglementation ;
- 8) Les déclarations d'accidents du travail et tout document lié à la prévention et à la gestion des accidents professionnels ;
- 9) Les bordereaux de liaison avec la paie et tout autre document nécessaire à la transmission des informations pour le traitement de la paie ;

Article 2

L'intéressée est informée que, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, elle peut former un recours devant le tribunal administratif.

Article 3

L'arrêté n°056-26/SGCNC-Pr du 28 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Marie-Josée YONGOMENE, cheffe du service des carrières et des rémunérations à la direction des ressources humaines au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie, est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.